

## Kinder Family Live

### Article I : Organisation

La société Ferrero France, SA à conseil d'administration, 803 769 827, 18 rue Jacques Monod située 76130 Mont-Saint-Aignan France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 17 septembre 2018 au 7 octobre 2018 inclus, dates et heures françaises faisant foi, intitulé « Kinder Family Live » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement sur le site Club Kinder : <https://club.kinder.fr/kinder-family-live> ci-après la « Page »).

Le lien renvoyant vers la Page pourra être présent sur les supports de communication relatifs au Jeu, y compris la page Facebook et la page Instagram de Kinder. Le Jeu n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Il est précisé qu'Instagram est une marque de commerce d'Instagram, LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

### Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude SCP Darricau-Pecastaing et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participation par personne est limité à une (1) pendant la durée du Jeu. Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **Article III : Modalités de participation**

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu :

- Se rendre sur la Page ;
- Remplir le formulaire d'inscription comportant les champs suivants : nom, prénom, Accompagnant / conjoint, nombre d'enfants (maximum 2), email
- Indiquer le nombre de personnes avec qui il souhaite participer à l'évènement Kinder Family Live se déroulant le 14 octobre 2018 au Kindarena de Rouen situé au 40 Rue de Lillebonne, 76000 Rouen (ci-après l'« **Evènement** ») (entre 0 et 6) dans le champ correspondant ;
- Accepter le règlement du Jeu en cochant la case correspondante ;
- Valider la participation au Jeu en cliquant sur la case « Je tente ma chance ».

Le Participant ne pourra être accompagné lors de l'Evènement que par deux personnes mineures maximum.

### **Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

La sélection des Participants gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée par tirages au sort par la Société Organisatrice le 25 septembre, le 2 octobre et le 7 octobre 2018. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans un délai approximatif de 4 jours suivant chaque tirage au sort directement par la Société Organisatrice via l'adresse mail communiquée dans le formulaire d'inscription. Ils devront confirmer en cliquant sur un lien leur permettant de télécharger le billet dans un délai de quatre (4) jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, le lot sera remis en jeu dans le cadre d'un tirage au sort.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

### **Article V : Descriptif de la dotation**

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Dix (10) invitations à l'Evènement avec accès à des espaces exclusifs et une rencontre avec les chanteurs Bigflo et Oli
- Mille (1000) invitations à l'Evènement en catégorie simple

Une (1) invitation est valable pour une (1) personne. Ainsi, par exemple, si un Gagnant est accompagné par quatre personnes, il se verra attribuer cinq invitations.

Les invitations et la rencontre avec Bigflo et Oli étant des services gratuits, aucune valeur commerciale n'a été attribuée aux lots ci-dessus.

Le nombre de participants à l'évènement étant limité à 5000 personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de bloquer le gain des invitations en catégorie simple lorsque que le seuil de places disponibles est atteint.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué à l'un des Gagnants, ou à l'une des personnes accompagnant le Gagnant, est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

## **Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation**

Lors de la confirmation de l'acceptation de leur lot, les Gagnants auront accès à un lien afin de télécharger leur e-billet et ceux des personnes qui les accompagnent.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

## **Article VII : Dépôt et demande de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès d'un huissier de la SCP Darricau-Pecastaing, Huissiers de Justice associés situés au 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur la Page. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : 18 rue Jacques Monod située 76130 Mont-Saint-Aignan France ou directement auprès de l'Etude Darricau-Pecastaing.

## **Article VIII : Respect des conditions de participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès d'un huissier de la SCP Darricau-Pecastaing, Huissiers de Justice associés situés au 4, Place Constantin Pecqueur 75018 PARIS.

### **Article IX : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur la Page, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article X : Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Instagram, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou

professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et aux réseaux sociaux, ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page, aux réseaux sociaux, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot au Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

En acceptant le présent Règlement, le Participant reconnaît que Facebook et Instagram sont exonérés de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

## **Article XI : Force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

## **Article XII : Attributs de la personnalité**

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter du 17 septembre 2018.

## **Article XIII : Informatique et Libertés**

Les données renseignées dans le formulaire de participation sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, Responsable de traitement. Les participants autorisent leur utilisation et leur conservation par le Responsable de traitement, et ses sous-traitants (notamment l'agence en charge de l'organisation du Jeu Havas Events, la SCP Darricau-Pecastaing huissiers de justice), aux fins de gestion du Jeu. Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com) ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à :18 rue Jacques Monod située 76130 Mont-Saint-Aignan France.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Les Participants disposent du droit de retirer leur consentement au traitement à tout moment, sans porter atteinte aux opérations de traitement menées valablement avant la mise en œuvre de ce droit.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

Les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook ni à Instagram.

## **Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.